



15ème législature

Question N° : 5074	De M. Julien Aubert (Les Républicains - Vaucluse)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances		Ministère attributaire > Transition écologique et solidaire
Rubrique > énergie et carburants	Tête d'analyse > Effets de la construction de centrales éoliennes sur le prix de l'électricité	Analyse > Effets de la construction de centrales éoliennes sur le prix de l'électricité.
Question publiée au JO le : 06/02/2018 Réponse publiée au JO le : 09/10/2018 page : 9137 Date de changement d'attribution : 05/09/2018		

Texte de la question

M. Julien Aubert appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la construction de 7 centrales éoliennes côtières d'environ 60 aérogénérateurs chacune. Selon les chiffres diffusés dans la presse, le prix de rachat du mégawattheure produit par ces centrales éoliennes s'élèverait à 221 euros le mégawattheure alors que le prix du brut du marché de l'électricité est fixé désormais largement en-dessous des 50 euros le mégawattheure. Entre le moment du lancement des appels d'offre et aujourd'hui, et alors que certains projets de centrales éoliennes n'ont pas encore abouti la procédure d'autorisation (et ne sont donc entachés d'aucun recours), la technologie des aérogénérateurs a très largement évolué. Non seulement les projets en cours utilisent une technologie dépassée, mais les économies d'échelle ont conduit à une baisse substantielle du coût des technologies utilisées. Cette contradiction s'inscrit au moment où le secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et solidaire vient d'inaugurer la première éolienne flottante à Saint-Nazaire qui offre de très belles perspectives pour la filière industrielle française. C'est pourquoi il l'interpelle sur les raisons qui justifieraient de payer une électricité 4 à 5 fois le prix habituel avec une technologie considérée aujourd'hui comme obsolète. Aussi, il lui demande s'il ne faudrait pas envisager un moratoire pour interrompre l'ensemble des 7 centrales éoliennes côtières reposant sur une technologie obsolète et un prix disproportionné pour se concentrer plutôt sur les perspectives industrielles de la filière en envisageant en particulier la question de l'éolien flottant (en option) par ailleurs beaucoup moins impactant en termes d'acceptabilité sociale.

Texte de la réponse

La production électrique éolienne répond à plusieurs objectifs : indépendance énergétique, décarbonation de l'énergie, développement des ressources nationales, sécurité des approvisionnements. Le développement d'une filière industrielle de la production éolienne est parallèlement un enjeu fort de développement du territoire avec la création de nombreux emplois. La loi pour la transition énergétique et la croissance verte fixe un objectif de 40 % d'électricité renouvelable dans le mix électrique d'ici 2030, contre environ 15 % aujourd'hui. L'éolien en mer posé dont les coûts ont fortement baissé grâce aux progrès technologiques au cours des dernières années, contribuera à l'atteinte de cet objectif. En 2011 et 2013, l'État a lancé deux appels d'offres nationaux, pour une capacité totale d'environ 3 000 MW dont les prix au moment de la remise de l'offre étaient d'environ 200 €/MWh. La réalité économique de l'éolien en mer a cependant fortement évolué en 10 ans. C'est pourquoi le Gouvernement a engagé



un dialogue responsable avec les industriels de la filière « éolien en mer » sur les coûts des 6 parcs lancés entre 2011 et 2013. Ces derniers ont été réduits de 40 %, ce qui permettra une économie d'environ 15 milliards d'euros de dépense publique de soutien à ces projets. Le Gouvernement soutient le développement des technologies émergentes, par exemple via l'appui à 4 projets de fermes pilotes éolien flottant. Les prochains appels d'offres éolien offshore comprendront diverses dispositions permettant d'optimiser l'usage des meilleures technologies et de baisser les coûts de soutien : études préalables réalisées par l'État et transmises au porteur de projet en phase amont de l'appel d'offres pour « dérisquer » les projets, permis « enveloppe » (créé par la récente loi pour un État au service d'une société de confiance) permettant de ne pas figer trop tôt la technologie utilisée.